

les taches et les satellites. Il est le premier qui ait fait une lunette, mais il n'a rien écrit sur ce sujet; ceux qui l'ont traité, ceux qui ont construit d'autres lunettes, lui doivent peu de chose; mais, comme il le dit lui-même, c'est beaucoup d'avoir été le premier. Son plus beau titre de gloire ce sont ses expériences du pendule et de la chute des corps; sa lunette, cependant, et son procès, sa condamnation, l'obligation qu'on lui a imposée de se rétracter et d'abjurer, sont les causes qui ont le plus répandu sa réputation.

Les Italiens prisent son style, qui nous paraît un peu traité. Il était littérateur; il a écrit une dissertation dans laquelle il pèse le mérite de l'Arioste et du Tasse; il se déclare ouvertement pour le premier, qu'il cite en plusieurs endroits de ses ouvrages.

On a de lui encore un Mémoire où il discute les passages de l'Écriture qu'on oppose aux partisans de Copernic. Nous avons, sur le même sujet, une préface de Képler, et une lettre de Foscarini, qui paraît fort raisonnable, et n'en fut pas moins condamnée, comme l'ont été les dialogues de Galilée. On y lit que Clavius apprenant les découvertes de Galilée, tout en rejetant le système de Copernic, disait cependant: c'est maintenant aux astronomes à chercher quelque autre système, puisque l'ancien ne peut plus se soutenir. Nous n'extrairons pas la lettre de Foscarini; c'est aux théologiens maintenant à faire valoir les raisons qu'ils ont autrefois rejetées et proscrites. Leur cause est perdue sans retour; et s'ils ne se rétractent pas, ils ont au moins senti la nécessité de se taire.

Procès de Galilée.

L'histoire de ce scandaleux procès se trouve au second volume de l'Almageste de Riccioli; elle y forme le 40^e chapitre du livre IX *du mouvement de la Terre*, page 495.

L'auteur avait été long-tems sans obtenir de ses supérieurs la permission de lire les dialogues de Galilée. Il commence par rapporter les témoignages des écrivains qui se sont déclarés contre Copernic. Il cite d'abord Tycho, qui déclare cette hypothèse *absurde et contraire à l'Écriture*. Tycho est ici très récusable. Alexandre Tassoni dit qu'elle est *contre la nature, le sens et les principes physiques; contre l'Astronomie, les Mathématiques et la religion*. Simplicius en avait dit tout autant dans les dialogues. Mersenne la réproouve, mais ne croit pas qu'elle ait été condamnée par l'Église. Mersenne était moine. Cassendi la rejette, non que l'immo-

bilité de la Terre soit un article de foi. Gassendi était chanoine et professeur royal, il avait quelques ménagemens à garder; s'il n'était pas entièrement persuadé, il devait parler ainsi. Nous avons vu le professeur Mæstlinas, dont les leçons orales avaient fait de Képler un copernicien enthousiaste, n'oser dans son livre abandonner Ptolémée. Schéiner, qui est ici suspect à plus d'un titre, dit que l'hypothèse est incroyable, qu'on n'en peut défendre les absurdités, qu'il est inutile de donner la torture à des passages de l'Écriture, qu'il est possible de défendre dans le sens naturel. Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature de moines; qui tous répètent les mêmes assertions, qu'ils auraient sans doute été bien embarrassés de prouver. Riccioli donne ensuite une pièce plus ancienne que les dialogues.

Extrait du décret de la sacrée Congrégation des cardinaux, sous Paul V, 5 mars 1616. « Et parce qu'il est venu à la connaissance de ladite Congrégation, que cette fausse doctrine pythagoricienne, tout-à-fait contraire à la divine Écriture, de la mobilité de la Terre et de l'immobilité du Soleil, qu'ont enseignée Nicolas Copernic, dans son livre des Révolutions des orbes célestes, et Didacus Astunica, dans son Commentaire sur Job, commence à se répandre et à être adoptée par plusieurs, comme on le voit par une lettre imprimée, d'un carme, intitulée *Lettre de frère maître Paul-Antoine Foscarini, sur l'opinion des pythagoriciens et de Copernic, sur la mobilité de la Terre et la stabilité du Soleil, et le nouveau système*, 1615, dans laquelle ledit père s'efforce de montrer que cette doctrine de l'immobilité du Soleil au centre du monde, et de la mobilité de la Terre, est conforme à la vérité, et nullement contraire à l'Écriture sainte. En conséquence, pour que cette opinion ne se répande pas plus loin, au grand dommage de la vérité catholique, la Congrégation a été d'avis que lesdits Nicolas Copernic, des Révolutions célestes, et Didacus Astunica, sur Job, doivent être suspendus jusqu'à ce qu'ils soient corrigés, et que le livre du P. Foscarini doit être absolument défendu et condamné, ainsi que tous les livres qui enseigneraient la même doctrine; comme par le présent décret elle les prohibe tous respectivement, les condamne et les suspend; en foi de quoi le présent décret a été signé de la main et revêtu du sceau de l'illustrissime et révérendissime seigneur cardinal de Sainte-Cécile, évêque d'Albe, le 5 mars 1616. Rome, de l'imprimerie de la Chambre apostolique, l'an 1616. *Signé P.*, évêque d'Albe, cardinal de Sainte-Cécile, et frère François Magdelaine Tête-de-fer (*Capiferreus*), secrétaire de l'ordre des Frères prêcheurs. »

Avis de la sacrée Congrégation au lecteur de Copernic, correction et permission de ce livre.

Quoique les écrits de Copernic, astronome illustre, sur les révolutions du monde, aient été tout-à-fait déclarés condamnables par les PP. de la sacrée Congrégation de l'*Index*, par la raison qu'il ne se contente pas de poser hypothétiquement des principes sur la situation et le mouvement du globe terrestre, entièrement contraires à la sainte Écriture et à son interprétation véritable et catholique (ce qu'on ne peut absolument tolérer dans un homme chrétien), mais qu'il ose les présenter comme très vrais; néanmoins, parce que ce livre contient des choses très utiles à la République, on est convenu d'un commun accord qu'il fallait permettre les œuvres de Copernic, imprimées jusqu'à ce jour, comme elles ont été permises, en corrigeant toutefois, d'après les notes suivantes, les passages où il ne s'exprime pas hypothétiquement, mais soutient affirmativement le mouvement de la Terre; mais ceux qui seront dorénavant imprimés ne le seront qu'avec les corrections suivantes, qui seront placées avant la préface de Copernic, 1620. Le livre de Copernic n'a pas été réimprimé depuis ce décret; mais la doctrine anathématisée a triomphé complètement.

Ces corrections sont peu de chose, et cet avis de la Congrégation n'est pas bien sévère; la lettre suivante est plus rigoureuse.

Au révérend P. Inquisiteur, à Venise.

« Quoique la Congrégation de l'*Index* ait suspendu le *Traité* de Nicolas Copernic, dans lequel il soutient que la Terre se meut et non le Soleil, qu'il dit immobile au centre du monde; opinion qui est contraire à la sainte Écriture, et que depuis long-tems la sacrée Congrégation du *Saint-Office* ait défendu à Galileo Galilei, florentin, de croire, défendre ou enseigner en aucune manière, de bouche ou par ses écrits, ladite opinion; néanmoins, le même Galilée a osé composer un livre, auquel il a mis son nom; et sans faire mention de la défense qui lui a été faite, il a extorqué la permission de l'imprimer, comme de fait il l'a imprimé et publié; en supposant au commencement, à la fin et au milieu, qu'il ne voulait traiter de cette opinion que comme d'une hypothèse. Cependant quoiqu'il ne dût la traiter d'aucune manière, il l'a présentée de façon à se rendre véhémentement suspect d'adhérer à une telle opinion. C'est pourquoi il a été enquis (*inquisitus*) et enfermé dans les prisons du Saint-

Office, par sentence de mes très éminens seigneurs, et condamné à abjurer ladite opinion, et à demeurer en prison formelle tant qu'il plaira à leurs Éminences, pour y accomplir d'autres pénitences salutaires, comme votre Révérence le verra par l'exemplaire ci-dessous de la sentence et de l'abjuration qui lui est envoyé pour le notifier à tous les vicaires, et pour que la connaissance en parvienne à eux et à tous les professeurs de Philosophie et de Mathématiques. Par quoi sachant de quelle manière il a été agi envers ledit Galilée, ils comprennent la gravité de la faute qu'il a commise et qu'ils l'évitent, ainsi que les peines qu'ils auraient à subir s'ils y tombaient. Pour fin, que le Seigneur Dieu conserve votre Révérence. Romè, 2 juillet 1633.

Votre frère, le cardinal SAINT-ONUFRÈ. »

Sentence contre Galilée et abjuration du même.

« Nous soussignés (les noms), par la miséricorde de Dieu, cardinaux de la sainte Église romaine, inquisiteurs généraux dans toute la République chrétienne, députés par le Saint-Siège contre la perversité hérétique (pravitatem).

» Comme ainsi soit, que toi Galilée, fils de feu Vincent Galilée, florentin, âgé de 70 ans, tu as été dénoncé, en 1615, à ce Saint-Office, pour avoir tenu comme vraie une fausse doctrine proposée par plusieurs auteurs; c'est-à-dire que le Soleil est immobile au centre du monde, et que la Terre a aussi un mouvement diurne; de plus, pour avoir eu certains disciples auxquels tu enseignais la même doctrine; pour avoir entretenu à ce sujet des correspondances avec certains mathématiciens d'Allemagne; pour avoir mis en lumière certaines lettres au sujet des taches du Soleil, dans lesquelles tu expliquais la même doctrine comme vraie; et comme aux objections qu'on te faisait, en te citant des passages de l'Écriture, tu répondais en glosant ladite Écriture selon ton sens; et comme on t'a présenté un exemplaire d'une lettre qu'on disait écrite par toi, à l'un de tes anciens disciples, et dans laquelle, tenant toujours pour les hypothèses de Copernic, tu interprètes quelques propositions contre le sens et l'autorité de la sainte Écriture.

» Le saint Tribunal voulant donc prévenir les inconvéniens et les dommages qui en provenaient et se multipliaient au grand détriment de la sainte Foi; de l'ordre de N. S. et des très éminens seigneurs cardinaux de cette suprême et universelle Inquisition, les deux propositions suivantes,

Hist. de l'Astr. mod. Tom. I.

sur la stabilité du Soleil et le mouvement de la Terre, ont été, par les *théologiens qualificateurs*, qualifiées ainsi qu'il suit :

» Dire que le Soleil est au centre du monde et immobile de mouvement local, est une proposition absurde et fausse en Philosophie, et formellement hérétique, parce qu'elle est expressément contraire à la sainte Écriture.

» Dire que la Terre n'est pas le centre du monde, ni immobile, *mais* qu'elle se meut même d'un mouvement diurne, est de même une proposition absurde et fausse en Philosophie, et considérée théologiquement, elle est *au moins erronée en foi*.

» Mais comme en même tems il nous plaisait de procéder envers toi *avec bénignité*, il a été arrêté dans la sainte Congrégation, tenue en présence de N. S., le 25 février 1616, que le très éminent seigneur cardinal Bellarmin t'enjoindrait de quitter entièrement *ladite fausse doctrine, de ne l'enseigner à d'autres, ni de la défendre, ni d'en jamais traiter; et faute d'acquiescer à ce précepte, tu serais jeté en prison, et pour l'exécution de ce décret, le jour suivant, dans le Palais, en présence du susdit très éminent seigneur cardinal Bellarmin, après avoir été bénignement admonesté par lui, tu as reçu du commissaire du Saint-Office, en présence d'un notaire et de témoins, l'injonction de te désister entièrement de ladite opinion fausse, et pour l'avenir, il t'était interdit de la défendre ou enseigner d'une manière quelconque, ni de bouche, ni par écrit; et ayant promis obéissance, tu as été renvoyé.*

(Ceci nous explique un passage où Galilée nous parle du décret rendu contre le livre de Copernic, pendant son séjour à Rome, *et dont on lui avait donné connaissance*. On aurait cru, d'après ses expressions, qu'il s'agissait d'une simple mesure de police, sur laquelle il aurait été consulté. On voit que la chose était plus sérieuse, et que si le Saint-Office était absurde et mal conseillé, Galilée avait de son côté quelque imprudence à se reprocher. Son livre pouvait lui paraître inutile après ceux de *Képler*, et en soi-même il ne valait pas que l'auteur compromît sa tranquillité et sa considération pour se rendre le champion d'une vérité qui ne pouvait manquer d'acquérir de jour en jour de nouveaux partisans, par l'effet naturel du progrès des lumières).

» Et pour faire disparaître entièrement une si fausse doctrine (ils y ont très bien réussi), et pour arrêter les progrès d'une erreur si préjudiciable à la vérité catholique, il émana un décret de la sacrée Congrèga-

tion de l'*Index*, qui prohiba les livres qui contiennent cette doctrine ; elle fut déclarée fausse et tout-à-fait contraire à la sacrée et divine Écriture.

» Et comme en dernier lieu, il avait paru à Florence, l'année dernière, un livre dont le titre te nommait l'auteur, puisque le titre était *Dialogo di Galileo Galilei, delle due massime sistemi del mondo, Tolomaïco e Copernicano* ; et la sacrée Congrégation ayant connu que l'impression dudit livre fortifiait de jour en jour la fausse opinion du mouvement de la Terre et de la stabilité du Soleil, ledit livre fut soigneusement pris en considération, et l'on y a trouvé une transgression manifeste de la susdite ordonnance qui t'avait été intimée. En ce que dans ce livre tu défendais l'opinion condamnée et déclarée telle en ta présence, quoique, dans ce livre, par divers détours, tu t'efforces de persuader que tu la laisse indécise et expressément probable, ce qui est déjà une erreur très grave, puisqu'une opinion ne saurait être probable quand elle a été déclarée et définie contraire à la divine Écriture.

» C'est pourquoi, par notre ordre, tu as été appelé à ce Saint-Office ; dans lequel, examiné avec serment, tu as reconnu ledit livre comme écrit et publié par toi ; tu as confessé l'avoir commencé il y a environ douze ans, après avoir reçu l'injonction ci-dessus, et que tu as demandé la permission de le publier, sans faire connaître à ceux qui pouvaient te la donner, qu'il t'avait été enjoint de ne tenir, ni défendre, ni enseigner d'une manière quelconque une telle doctrine.

» Tu as confessé pareillement que ledit écrit, en plusieurs endroits, est composé de manière que les argumens, en faveur d'une fausse opinion, paraissent de nature à forcer l'assentiment plutôt qu'à être facilement réfutés ; tu t'excuses d'être tombé dans une erreur étrangère à ton intention, sur la forme du dialogue, et sur le penchant naturel qu'on a de se montrer plus fin et plus subtil qu'on ne peut l'être communément, en soutenant une proposition fausse qu'on s'efforce de rendre probable.

» Et comme on t'avait accordé un délai pour rédiger ta défense, tu as produit une lettre de S. E. le cardinal Bellarmin, que tu avais obtenue de lui, pour te défendre des calomnies de tes ennemis, qui répandaient que tu avais abjuré et que tu avais été puni par le Saint-Office. Cette lettre dit que tu n'as ni abjuré, ni été puni, mais qu'on t'avait seulement signifié la déclaration faite par N. S., et promulguée par la Congrégation de l'*Index*, contenant que la doctrine du mouvement de la Terre et de la stabilité du Soleil est contraire aux saintes Écritures, et qu'elle ne peut

être tenue ni défendue; et que comme il n'y est pas fait mention de la défense d'enseigner en aucune manière quelconque, il est à croire que dans le cours de quatorze ou seize ans, cette particularité était sortie de ta mémoire, et que c'est la raison qui a fait que tu n'en as rien dit en demandant la faculté d'imprimer; et qu'en parlant ainsi, ton *but* n'est pas d'excuser ton erreur, qu'il faut imputer à une vaine ambition plutôt qu'à malice. Mais ce certificat même, produit en ta défense, ne fait que rendre ta cause plus mauvaise, puisqu'il y est dit que ladite opinion est contraire à la sainte Écriture; et cependant tu as osé la traiter et la défendre, et la conseiller comme probable; et la permission que tu as obtenue par ruse ne peut te servir, puisque tu n'as pas manifesté la défense que tu avais reçue.

» Et comme il nous a paru que tu ne disais pas toute la vérité touchant tes intentions, nous avons jugé nécessaire d'en venir à un examen rigoureux de ta personne, dans lequel, sans préjudice de ce tu as confessé et de ce qui a été produit contre toi, relativement à ton intention; tu as répondu *catholiquement*; c'est pourquoi, vus et considérés les mérites de cette tienne cause, avec tes susdites confessions et excuses, et tout ce qui était à voir et considérer, nous en sommes venus contre toi à la sentence définitive, dont copie est ci-dessous.

» Ayant donc invoqué le très saint nom de N. S. J.-C. et de sa glorieuse Mère toujours vierge, par cette notre sentence définitive, qu'en séance sur notre Tribunal, de l'avis et jugement des révérens maîtres de la sacrée Théologie, et docteurs en l'un et l'autre droit, nous proférons en ces écrits, touchant la cause et les causes controversées devant nous entre magnifique Charles Sincère, docteur en l'un et l'autre droit, procureur fiscal du Saint-Office, d'une part; et de l'autre, toi Galilée, accusé, enquis sur le présent procès écrit, examiné et confes comme dessus, nous disons, prononçons, jugeons et déclarons, que toi Galilée susdit, pour les causes déduites au procès écrit, et que tu as confessées comme ci-dessus, tu t'es rendu véhémentement suspect au Saint-Office, d'hérésie, en ce que tu as cru et tenu la doctrine fausse et contraire aux divines Écritures, que le Soleil est le centre de l'orbite de la Terre; qu'il ne se meut pas d'orient en occident; que la Terre se meut; et qu'elle n'est pas le centre du monde; et qu'une opinion peut être tenue et défendue comme probable après qu'elle a été déclarée et définie contraire à la sainte Écriture; en conséquence, que tu as encouru toutes les censures et peines

statuées et promulguées par les sacrés Canons, et autres constitutions générales et particulières, contre les délinquans de cette sorte; desquelles il nous plaît que tu sois absous, pourvu que préalablement, d'un cœur sincère et d'une foi non feinte, tu abjures devant nous, tu maudisses et détestes les susdites erreurs et hérésies, et toute autre erreur et hérésie contraire à l'Église catholique et apostolique romaine, suivant la formule qui te sera présentée par nous.

» Cependant, pour que cette grave et pernicieuse erreur et transgression de ta part ne reste pas tout-à-fait impunie, et pour que tu deviennes plus circonspect par la suite, et pour que tu sois en exemple aux autres, afin qu'ils s'abstiennent de pareils délits, nous discernons que le livre des dialogues de Galileo Galilei sera prohibé par un édit public, et nous te condamnons à la prison formelle de ce Saint-Office, pour un tems que nous limiterons à notre volonté; et, à titre de pénitence salutaire, nous ordonnons que pendant trois années à venir, tu récites une fois par semaine les sept psaumes pénitentiels; nous réservant le pouvoir de modérer, de changer ou de remettre en tout ou en partie les susdites peines et pénitences.

» Et ainsi nous disons et prononçons, et par sentence déclarons, statuons, condamnons et réservons en cette ou toute autre méthode meilleure et formule, ainsi que de droit nous pouvons et devons.

» Ainsi, nous prononçons nous, cardinaux soussignés, F. cardinal d'Ascoli, G. cardinal Bentivoglio, F. cardinal de Crémone, Fr. Ant., cardinal Saint-Onufre, B. cardinal Gypsius, F. cardinal de Varospi, M. cardinal Ginetti. »

Abjuration de Galilée.

» Moi Galileo Galilei, fils de feu Vincent Galilée, florentin, âgé de 70 ans, constitué personnellement en jugement, et agenouillé devant vous éminetissimes et révérendissimes cardinaux de la République universelle chrétienne, inquisiteurs généraux contre la malice hérétique, ayant devant les yeux les saints et sacrés Évangiles, que je touche de mes propres mains, je jure que j'ai toujours cru, que je crois maintenant et que, Dieu aidant, je croirai à l'avenir, tout ce que tient, prêche et enseigne la sainte Église catholique et apostolique romaine; mais parce que ce Saint-Office m'avait juridiquement enjoint d'abandonner entièrement la fausse opinion, qui tient que le Soleil est le centre du monde, et qu'il est immobile; que la Terre n'est pas le centre et qu'elle se meut; et parce que je ne pouvais

la tenir, ni la défendre, ni l'enseigner d'une manière quelconque, de voix ou par écrit, et après qu'il m'avait été déclaré que la susdite doctrine était contraire à la sainte Écriture, j'ai écrit et fait imprimer un livre dans lequel je traite cette doctrine condamnée, et j'apporte des raisons d'une grande efficace en faveur de cette doctrine, sans y joindre aucune solution, c'est pourquoi j'ai été jugé véhémentement suspect d'hérésie pour avoir tenu et cru que le Soleil était le centre du monde et immobile, et que la Terre n'était pas le centre et qu'elle se mouvait.

« C'est pourquoi voulant effacer des esprits de vos éminences et de tout chrétien catholique cette suspicion véhémement conçue contre moi avec raison, d'un cœur sincère et d'une foi non feinte, j'abjure, maudis et déteste les susdites erreurs et hérésies, et généralement toute autre erreur quelconque et secte contraire à la susdite sainte Église; et je jure qu'à l'avenir je ne dirai ou affirmerai de voix ou par écrit, rien qui puisse autoriser contre moi de semblables soupçons; et si je connais quelque hérétique ou suspect d'hérésie, je le dénoncerai à ce Saint-Office, ou à l'inquisiteur, ou à l'ordinaire du lieu dans lequel je serai; je jure en outre et je promets que je remplirai et observerai pleinement toutes les pénitences qui me sont imposées ou qui me seront imposées par ce Saint-Office; que s'il m'arrive d'aller contre quelques-unes de mes paroles, de mes promesses, protestations et sermens, ce que Dieu veuille bien détourner, je me soumets à toutes peines et supplices, qui, par les saints Canons et autres constitutions générales et particulières, ont été statnés et promulgués contre de tels délinquans; ainsi, Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles que je touche de mes propres mains.

» Moi, Galileo Galilei susdit, j'ai abjuré, juré, promis, et me suis obligé comme ci-dessus, en foi de quoi, de ma propre main, j'ai souscrit le présent chirographe de mon abjuration, et l'ai récité mot à mot à Rome, dans le couvent de *Minerve*, ce 22 juin 1633.

» Moi, Galileo Galilei, j'ai abjuré comme dessus; de ma propre main. »

On dit qu'en se relevant, Galilée, frappant du pied la terre, dit à demi-voix : *e pur si muove; elle se meut cependant.*

En terminant son récit, l'astronome jésuite dit que les censures contre les sectateurs de Copernic ont été justement et prudemment prononcées, qu'on n'y peut rien objecter; et qu'il rend grâces à Dieu d'avoir permis qu'il conduisit à la fin désirée cette apologie de la conduite de la sacrée Congrégation des cardinaux; non qu'elle eût besoin de cette apologie,

mais il est ravi d'avoir pu montrer son zèle pour la sainte Église et les saintes Écritures.

Nous avons rapporté ces pièces si curieuses, dans leur entier, et avec tous les noms, afin qu'aucun ne perdît la part de gloire qui peut lui en revenir. Cette affaire a fait à la sainte Inquisition beaucoup plus de tort que le livre de Galilée n'en aurait jamais pu faire à l'autorité qu'on lui oppose.

Galilée garda la prison pendant quelques années; on ne sait s'il accomplit entièrement les autres pénitences. Nous avons extrait des lettres datées de cette prison d'Arcetri, en 1638. Il mourut, en 1642, à la campagne; car il n'eut jamais la permission de rentrer à Florence, si ce n'est quelquefois dit-on, quand ses infirmités l'exigeraient.

Nous ne savons pas si, par les mots *prison formelle* (*formalis carcer*) répétés plusieurs fois dans les pièces ci-dessus, l'on entend une *prison pour la forme*; le fait est que cette prison était un grand palais accompagné de vastes jardins où il avait la permission de se promener; il pouvait recevoir ses amis et les personnes qui venaient lui rendre les hommages dus au mérite persécuté. Il est à présumer qu'on lui épargna les humiliations mentionnées dans la sentence et dans l'acte d'abjuration, et qu'on se contenta de lui faire signer la formule où il s'accuse d'avoir exposé en faveur du système condamné *des raisons d'une grande efficacité*. On ne put s'empêcher de le traiter avec une distinction que réclamaient ses talents et sa grande réputation; on ne voulait sans doute que faire un exemple qui contint les astronomes et les professeurs qui seraient tentés d'abandonner Aristote. Je soupçonne que les péripatéticiens étaient animés contre lui pour le moins autant que les théologiens. Il n'avait rien écrit contre ceux-ci, mais il s'était élevé souvent et avec force contre les premiers, qui dominaient dans les écoles. Képler ne les avait pas mieux traités; mais bien peu de personnes lisaient Képler et le Saint-Office craignait l'effet que pouvait produire un livre écrit en langue vulgaire, par un auteur en crédit; en condamnant les ouvrages de Copernic, de Foscarini et de Galilée, on ne dit mot de ceux de Képler, pas même de son *Astronomie copernicienne*, peu répandue sans doute en Italie. Les ennemis de Galilée, en lui suscitant cette persécution ne purent empêcher que le duc de Florence n'obtint pour lui ces ménagements, malgré la fureur de tous les Simplicius qui s'étaient déchaînés contre lui.

Nous avons extrait tous les ouvrages de Galilée qui ont été publiés. On dit qu'il s'était long-tems occupé de la construction des Tables des satellites pour la solution des problèmes des longitudes. On dit que les États de Hollande lui avaient envoyé un commissaire pour l'encourager à ce travail; qu'à cette occasion, il avait appliqué son pendule à une horloge; mais il n'en parle lui-même en aucun endroit, et nous présumons qu'il en est de son horloge comme de ses Tables, qu'il n'en a rien dit parce qu'il n'a pu en tirer rien de satisfaisant.

On dit encore que son disciple Reneri, dépositaire de ses manuscrits, avait aussi travaillé long-tems à perfectionner les tables des satellites; mais à sa mort on ne put trouver le manuscrit qu'il était prêt à publier, nous dit-on.

Réfutation du système de Copernic, par Riccioli.

Non content d'avoir publié les pièces du procès de Galilée, et d'avoir loué hautement la justice et la prudence des saints inquisiteurs, Riccioli, en reconnaissance de la permission qu'on lui avait enfin donnée de lire les fameux Dialogues, voulut montrer son zèle pour la foi, en réfutant l'hérésie de Copernic; et c'est probablement à cette condition qu'on lui permit la lecture du dangereux ouvrage de Galilée. Son *Almageste* n'a paru que 17 ou 18 ans après le procès dont il s'est constitué l'historien; mais pour ne plus revenir sur un point décidé pour toujours, il est juste d'entendre les raisons des péripatéticiens, exposées par un homme à qui l'on ne peut refuser un grand savoir et une grande érudition astronomique. S'il n'eût été véritablement question que du mouvement de la Terre, il est à croire que les péripatéticiens et les théologiens mêmes auraient transigé en adoptant les explications de Képler, de Foscarini et de Galilée, relativement aux passages de l'Écriture; mais ils craignaient les conséquences d'une première concession; c'est du moins ce que paraît nous faire entendre Riccioli dès son début.

« Si la licence que se donnent les coperniciens, d'interpréter les textes de l'Écriture et d'éluder les décrets ecclésiastiques, était soufferte, il serait à craindre qu'elle ne se contint pas dans les limites de l'Astronomie ou de la Philosophie naturelle, elle pourrait s'étendre à des dogmes plus saints; il est donc important de maintenir la règle d'entendre tous les textes sacrés dans le sens littéral. Or, il n'y a nul besoin de s'en écarter en ce qui concerne le mouvement de la Terre. »